



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada

See herein for bid submission
instructions/

Voir la présente pour les
instructions sur la présentation
d'une soumission

NA
British Columbia

INVITATION TO TENDER

APPEL D'OFFRES

**Tender To: Public Works and Government Services
Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of
Canada, in accordance with the terms and conditions set
out herein, referred to herein or attached hereto, the goods,
services, and construction listed herein and on any attached
sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente et aux annexes
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés
ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada -
Pacific Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B. C.
V8W 3X4

Title - Sujet Services de remorqueurs et de barge	
Solicitation No. - N° de l'invitation F1705-210507/A	Date 2021-07-19
Client Reference No. - N° de référence du client F1705-210507	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$XLV-242-8255
File No. - N° de dossier XLV-1-44044 (242)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Pacific Daylight Saving Time PDT on - le 2021-08-04 Heure Avancée du Pacifique HAP	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Szczesniak, Michal	Buyer Id - Id de l'acheteur xlV242
Telephone No. - N° de téléphone (250) 507-0647 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Fisheries and Oceans Canada See herein	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	3
1.3 PÉRIODE DE TRAVAIL	3
1.4 COMPTE RENDU	3
1.5 ACCORDS COMMERCIAUX	3
1.6 CONTENU CANADIEN	3
1.7 SERVICE CONNEXION POSTEL	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	6
2.5 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.2 COMPOSITION DES PARTIES DE LA SOUMISSION	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.3 STATUT ET DISPONIBILITÉ DU PERSONNEL (RESSOURCES HUMAINES)	12
5.4 ÉTAT ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES (ÉQUIPEMENT)	12
5.5 CLAUSE DU GUIDE DES CUA	13
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	14
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	14
6.4 DURÉE DU CONTRAT	14
6.5 RESPONSABLES	14
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	15
6.7 PAIEMENT	15
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	16
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16
6.10 LOIS APPLICABLES	16
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
6.12 ASSURANCE	17
6.13 NAVIRE AFFRÉTÉ - CONTRAT	17
6.14 ÉTAT DU NAVIRE	18
6.15 PROCÉDURES POUR MODIFICATIONS DE CONCEPTION OU TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES	18
6.16 INDEMNISATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL	18
6.17 PROTECTION ENVIRONNEMENTALE	18
6.18 CALENDRIER DU PROJET	18
6.19 INSPECTION ET ACCEPTATION	19

ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	20
ANNEXE «B» FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE (BASE DE PAIEMENT)	21
ANNEXE «C» EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES	24
ANNEXE «D» ACCEPTATION DES TRAVAUX – SERVICES DE REMORQUAGE ET DE CHALAND	29
ANNEXE «E» EVALUATION PLAN - PROPOSED VESSEL & EQUIPMENT LIST	30
ANNEXE «F» FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS.....	37
ANNEXE «G» DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DE NOMS	38
ANNEXE «H» INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	39
ANNEXE «I» LISTE DES SOUS-TRAITANTS	40
ANNEXE «J» PRODUITS LIVRABLES	41

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Le marché ne comprend aucune exigence en matière de sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

La Garde côtière canadienne est à la recherche d'un entrepreneur pour fournir des services de remorqueurs et de barges pour transporter des immeubles et l'équipement associé de Victoria en Colombie-Britannique, à Telegraph Cove en Colombie-Britannique, où la GCC fournira des hélicoptères pour élinguer les deux moitiés d'immeubles et l'équipement associé de la barge jusqu'au site de communications situé au haut de la montagne. Des détails supplémentaires se trouvent à l'annexe A.

1.3 Période de travail

La période est la suivante :

Début : 13 septembre 2021;

Fin : 23 septembre 2021.

Les tâches précises à exécuter pendant la période susmentionnée, ainsi que l'ordonnancement, sont décrits dans l'énoncé des travaux mentionné à l'annexe A.

1.4 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). Il est exempté l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG).

1.6 Contenu canadien

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et/ou services canadiens.

1.7 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Unité de réception des soumissions de la région du Pacifique de TPSGC

Seules les soumissions transmises à l'aide du service Connexion postel seront acceptées. Le soumissionnaire doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel à l'adresse suivante: TPSGC.RPRReceptiondessoumissions-PRBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#), ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postel est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande de soumissions.

Les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

- (a) Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

(b) **Définition**

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

(c) **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- i. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- ii. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

(d) **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;

-
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
 - f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
 - g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le soumissionnaire doit envoyer sa soumission par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations et renseignements supplémentaires

Les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier ne seront pas acceptées

3.2 Composition des parties de la soumission

3.2.1 Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3.2.2 Section II : Soumission financière

- (a) **Prix** : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la fiche de présentation de la soumission financière à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément. Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un seul prix ferme, tout compris, en dollars canadiens, dans chaque cellule des tableaux de prix où il faut saisir des données.
- (b) **Tous les coûts doivent être compris** : La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toute option permettant d'en prolonger la durée. L'identification de tout l'équipement nécessaire pour satisfaire aux exigences de la demande de soumissions et les coûts connexes de ces articles sont la responsabilité du soumissionnaire.
- (c) **Prix non indiqués** : On demande aux soumissionnaires d'indiquer « 0,00 \$ » pour tout article qu'ils ne comptent pas facturer ou qui fait déjà partie d'autres prix présentés dans les tableaux. Si le soumissionnaire laisse le champ vide, le Canada considérera que le prix se chiffre à « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est, en effet, « 0,00 \$ ». Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix lors de cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée irrecevable. Les numéros négatifs ne seront pas acceptés et seront simplement traités de la même façon que les articles marqués de la valeur « 0,00 \$ ».

3.2.2.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « H » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « H » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.2.2.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

3.2.3 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

3.2.3.1 Liste de vérification des éléments livrables

Nonobstant toute autre disposition de la demande de propositions (DP), les seuls critères évalués pour déterminer si une soumission est conforme à la DP sont énumérés à l'**annexe J – Produits livrables**. Si un contrat est attribué, l'entrepreneur est lié par les conditions de ce contrat et non seulement par les critères évalués.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

Pour être jugée recevable, une soumission doit répondre à toutes les exigences de la soumission. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

Consulter l'annexe J – Produits livrables.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens et aux services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que les produits et services offerts sont des produits canadiens et des services canadiens, tel qu'il est défini dans la clause [A3050T](#), peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que les produits et services offerts seront traités comme des produits non canadiens et des services non canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission correspond à des produits canadiens et des services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 5 de la clause A3050T.

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'[Annexe 3.6](#), Exemple 2 du Guide des approvisionnements.

5.1.2.2. Définition du contenu canadien

Clause du *Guide des CCUA* A3050T (2020-07-01), Définition du contenu canadien

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Convention collective valide

Lorsque le soumissionnaire est lié par une convention collective ou par un autre instrument à ses travailleurs syndiqués ou à son effectif, la convention collective ou l'instrument doit être valide pour la durée de la période proposée de tout contrat subséquent. Avant l'attribution du contrat et dans les quarante-huit (48) heures suivant l'avis écrit de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir la preuve de cette convention ou de cet instrument.

5.2.3.2 Assurance – Preuve de disponibilité avant l'attribution du contrat

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances ayant droit d'exercice au Canada, dans laquelle il est mentionné que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Si le soumissionnaire ne donne pas suite à la demande de l'autorité contractante et ne se conforme pas aux exigences dans les délais prévus, sa soumission sera jugée irrecevable.

5.2.3.3 Calendrier de travail préliminaire

Le soumissionnaire doit soumettre, à la demande de l'autorité contractante, une copie de son calendrier de travail préliminaire de production. Ce calendrier doit indiquer les dates de début et d'achèvement des

travaux durant la période de travail, y compris des dates d'échéance réalistes pour chacune des étapes importantes, afin de démontrer sa capacité à exécuter le contrat.

5.2.3.4 Liste des sous-traitants proposés

À la demande de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir une liste de tous les sous-traitants, en y incluant notamment une description des articles à acheter, une description des travaux à réaliser selon la section du devis ainsi que l'emplacement où ces travaux seront effectués. La liste ne devrait pas comprendre l'achat d'articles et de logiciels commerciaux, l'acquisition d'articles et de matériel qu'offrent habituellement les fabricants dans le cours normal de leurs activités ou la prestation des services connexes qui peuvent habituellement être confiés en sous-traitance dans le cadre de l'exécution des travaux, p. ex. les travaux en sous-traitance évalués à moins de 5 000 \$ pour l'ensemble du projet.

5.2.3.5 Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Le soumissionnaire devra fournir un certificat ou une lettre émis par la Commission des accidents du travail attestant que son compte est en règle, dans les 48 heures suivant la demande de l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable.

5.3 Statut et disponibilité du personnel (Ressources humaines)

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.4 État et disponibilité des ressources (Équipement)

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, tout l'équipement proposé dans sa soumission sera disponible et utilisé pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, aux moments indiqués dans la demande de soumissions. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services de l'équipement identifié dans sa soumission, il peut proposer un remplacement présentant des équivalences semblables selon les exigences suivantes :

L'équipement dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles prescrits dans les exigences de l'énoncé de travaux de l'annexe A de la soumission sera pris en considération si le soumissionnaire :

1. indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
2. déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article précisé;

-
3. fournit les spécifications complètes et la documentation descriptive de chaque produit de remplacement;
 4. présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans l'appel d'offres; et
 5. indique clairement les parties des caractéristiques et des documents descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires; et :
 6. Certifications de l'équipement précisé dans la demande de soumissions.

Le remplacement de l'équipement équivalent doit être examiné par le responsable technique et l'autorité contractante avant que le remplacement n'ait lieu. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante et le responsable technique de la raison du remplacement et fournir les détails de l'équipement de remplacement proposé. Le remplacement ne doit pas avoir lieu sans l'approbation écrite du responsable technique. Aux fins de la présente clause, on ne considérera comme des raisons indépendantes de la volonté du soumissionnaire que : la défaillance ou des dommages subis par l'équipement, ou si son utilisation est jugée dangereuse.

5.5 Clause du Guide des CCUA

Clause A3010T (2010-08-16), Études et expérience

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

La Garde côtière canadienne est à la recherche d'un entrepreneur pour fournir des services de remorqueurs et de barges pour transporter des immeubles et l'équipement associé de Victoria en Colombie-Britannique, à Telegraph Cove en Colombie-Britannique, où la GCC fournira des hélicoptères pour élinguer les deux moitiés d'immeubles et l'équipement associé de la barge jusqu'au site de communications situé au haut de la montagne. Des détails supplémentaires se trouvent à l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2035 (2020-05-28), Conditions générales - besoins plus complexes de services s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

1031-2 (2012-07-16) Principes des coûts contractuels s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période est la suivante :

Début : 13 septembre 2021;

Fin : 23 septembre 2021.

Les tâches précises à exécuter pendant la période susmentionnée, ainsi que l'ordonnancement, sont décrits dans l'énoncé des travaux mentionné à l'annexe A.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Michal Szczesniak
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
1230, rue Government, bureau 401
Victoria (Colombie-Britannique) V8W 3X4 Canada
Téléphone : 250-507-0647
Courriel : michal.szczesniak@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est:

AEA

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Responsable de l'inspection

Le responsable technique est chargé des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'annexe A et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement. Toute communication avec l'entrepreneur concernant la qualité des travaux exécutés conformément au présent contrat doit se faire sous forme de correspondance officielle par l'intermédiaire de l'autorité contractante.

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur

Le soumissionnaire doit fournir une liste des représentants responsables de l'achèvement des travaux.

Personne-ressource pour :	Nom	Téléphone, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 (Passation de marchés)	Adresse courriel
Problèmes liés à la passation de marchés			
Problèmes techniques			
Questions liées à la facturation			

6.6 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement- Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix unitaire ferme indiqué à l'annexe B. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.3 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.4 Clauses du Guide des CCUA

C0711C 2008-05-12 Contrôle du temps

6.7.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement).

6.8 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.

La facture doit être envoyée à l'adresse suivante :

À déterminer

L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Acquisitions (secteur maritime)
401-1230, rue Government
Victoria (Colombie-Britannique) V8W 3X4 À l'attention de : Michal Szczesniak

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Attestation du contenu canadien (si applicable)

A3060C (2008-05-12), Attestation du contenu Canadian

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Colombie- Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 1031-2 (2017-07-16) Principes des coûts contractuels.
- c) les conditions générales 2035 (2020-05-28) Conditions générales - besoins plus complexes de services
- d) Annexe A, Énoncé des travaux et appendices connexes;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) Annexe C, Exigences en matière d'assurances;
- g) Annexe D, Approbation des travaux;
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6.12 Assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences relatives aux assurances prévues à l'annexe C, et doit maintenir la protection requise pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurances ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue-t-il.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour lui permettre de respecter ses obligations aux termes du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la protection et confirmant que la police d'assurance est conforme aux exigences et est en vigueur. Pour les entrepreneurs établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. Cependant, pour les entrepreneurs établis à l'étranger, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée conforme de toutes les polices d'assurance applicables.

6.13 Navire affrété - contrat

1. Le navire doit être conforme aux exigences suivantes :
 - a. il doit bien tenir la mer;
 - b. le moteur doit être en bon état de fonctionnement, et tous les mécanismes et l'équipement doivent être en bon état.
2. L'entrepreneur doit garder et maintenir le navire, les moteurs, les mécanismes et l'équipement, en bon état pour la durée du contrat, et doit payer pour tous les travaux nécessaires de réparation, de renouvellement et d'entretien.
3. L'entrepreneur doit :
 - a. indemniser le Canada et le tenir exempt de toute réclamation pour cause de perte ou de dommage au navire ou à tout autre propriété, aux moteurs, mécanismes ou équipement, découlant de l'affrètement, ainsi que pour des blessures ou des dommages aux biens de toutes les personnes à bord du navire, à l'exception de toutes blessure ou dommage à la propriété des employés ou des agents du Canada;
 - b. s'assurer que les opérations seront exécutées seulement par les représentants dûment autorisés du Canada, nommés par le responsable technique;
 - c. s'assurer que les vêtements de flottaison individuels approuvés sont facilement accessibles à tout moment pour les personnes à bord;
 - d. s'assurer que l'usage ou la possession de drogues illégales ou d'alcool sont prohibés. Si l'on découvre qu'un membre de l'équipage était sous l'influence de ces produits pendant l'exercice de ses fonctions, ce sera la cause pour la résiliation du contrat pour inexécution.

4. Si le navire est hors service ou n'est pas en état de marche, ou s'il est désarmé sans le consentement du Canada, alors le Canada ne sera pas tenu responsable du paiement relatif à l'engagement du navire pendant cette période. Si cette période dépasse une semaine, le Canada pourra résilier immédiatement le contrat pour inexécution.
5. Si l'un ou l'autre mécanisme ou équipement nécessaire au fonctionnement efficace du navire aux fins du contrat n'est pas en bon état de fonctionnement pendant une durée quelconque, alors le paiement relatif à l'engagement cessera pendant le temps perdu, et si, au cours du voyage, la vitesse est réduite à la suite d'une défektivité ou d'une panne de toute partie de la coque, des machines ou de l'équipement, le temps perdu sera déduit de l'engagement. Le Canada sera le seul juge des capacités du navire.
6. Si le navire ne peut fonctionner en toute sécurité dans la zone de travail à cause des conditions maritimes ou atmosphériques, selon une entente entre le représentant de l'entrepreneur et celui du Canada, l'affrètement pour la journée sera résilié et un paiement au prorata sera versé à l'entrepreneur pour la période visée par les travaux, conformément aux conditions du contrat.
7. Si les détails fournis par l'entrepreneur et précisés dans le contrat sont incorrects ou prêtent à confusion, le Canada pourra, à sa discrétion, résilier le contrat pour inexécution.

6.14 État du navire

L'entrepreneur garantit que le navire fourni au Canada est en bon état mécanique, qu'il est tout à fait en état de prendre la mer, qu'il est équipé de matériel de sauvetage facilement accessible, qu'il sera doté d'un équipage adéquat et qu'il sera entièrement conforme à la [Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada](#), L.C. 2001, ch. 26.

6.15 Procédures pour modifications de conception ou travaux supplémentaires

Guide des CUA, Clause B5007C (2010-01-11), Procédures pour les modifications de conception ou les travaux supplémentaires

6.16 Indemnisation des accidents du travail

L'entrepreneur doit maintenir son compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné pour la durée du contrat.

6.17. Protection environnementale

- (a) L'entrepreneur doit effectuer les travaux conformément à toutes les normes de l'industrie, à tous les règlements et à toutes les lois qui s'appliquent en matière d'environnement.
- (b) Toutes les personnes qui mènent des activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement ou de donner lieu à des problèmes de non-conformité doivent posséder les compétences nécessaires en raison de leurs études, de leur formation ou de leur expérience.
- (c) L'entrepreneur doit maintenir en vigueur les procédures et processus détaillés de protection de l'environnement pour répertorier, enlever, entreposer, transporter et éliminer tous les polluants possibles et les matières dangereuses afin de respecter les exigences réglementaires.
- (d) L'entrepreneur doit disposer de procédures et de plans d'intervention en cas d'urgence environnementale. L'entrepreneur doit fournir la formation appropriée en préparatifs et en intervention d'urgence à toutes les personnes qui exécutent les travaux.
- (e) L'entrepreneur doit fournir tous les certificats d'élimination des déchets au responsable technique et à l'autorité contractante dans les deux jours ouvrables suivant leur réception. L'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante, sur demande, des preuves supplémentaires de conformité à la réglementation.

6.18 Calendrier du projet

L'entrepreneur doit fournir au responsable technique et à l'autorité contractante un calendrier détaillé des travaux dans un diagramme de Gantt en format numérique précisant les dates de début et d'achèvement des travaux au cours de la période des travaux, y compris des dates cibles réalistes pour les jalons importants et le cheminement critique.

L'entrepreneur doit examiner le calendrier préliminaire et soumettre un calendrier révisé du projet à l'autorité contractante et au responsable technique au moins cing jours ouvrables avant la durée du contrat.

L'entrepreneur doit comparer régulièrement l'avancement des travaux au calendrier du projet et le mettre à jour en conséquence. Les calendriers révisés doivent montrer les conséquences des travaux connus amorcés et des travaux imprévus approuvés.

Au cours de la période des travaux, l'entrepreneur doit envoyer par courriel à l'autorité contractante et au responsable technique un calendrier de projet à jour au moins une fois par semaine et 24 heures avant chaque réunion, ainsi qu'à la demande de l'autorité contractante.

6.19 Inspection et acceptation

Le responsable technique est chargé des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens, équipements et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens, équipements ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et insatisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier a le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

L'acceptation des travaux doit se faire conformément au formulaire figurant à l'**annexe D – Acceptation des travaux – (Services de remorquage de chaland)**.

Le responsable de l'inspection ou la personne qu'il désigne établira, en collaboration avec l'entrepreneur, une liste des travaux en cours à la fin de la période des travaux. Cette liste formera les annexes au document officiel d'acceptation pour le navire.

Une retenue correspondant au double de la valeur estimative des travaux non terminés s'appliquera jusqu'à l'achèvement des travaux. Les taxes applicables seront calculées selon ce montant retenu non compensé et versées au moment où la retenue de garantie non compensée sera levée.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

L'énoncé des travaux (EDT) et les appendices techniques à l'appui sont fournis sous forme de documents électroniques distincts intitulés :

« F1705-210507A Annex A - Statement of Work.pdf ».

Pour obtenir l'EDT, le soumissionnaire doit en faire la demande par écrit à l'autorité contractante désignée à l'article 6.5.1.

ANNEXE «B» FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE (BASE DE PAIEMENT)

Le soumissionnaire doit soumettre le barème de prix suivant avec sa proposition financière, à défaut de quoi la proposition sera jugée irrecevable.

Il est recommandé que le soumissionnaire n'inclue pas ses modalités à sa proposition financière. Si les modalités de la proposition financière du soumissionnaire entrent en conflit avec les modalités de la demande de soumissions ou les complètent, la proposition du soumissionnaire sera irrecevable.

B1. Prix d'évaluation

Pour les articles à taux journaliers, l'entrepreneur sera payé aux taux journaliers fermes indiqués ci-après, pour le travail accompli conformément au contrat. Les droits de douane sont inclus mais les taxes applicables sont en sus.

Pour les articles à prix de lot, l'entrepreneur sera payé selon les prix de lot fermes indiqués ci-après. Les droits de douane sont inclus mais les taxes applicables sont en sus.

Les taux journaliers sont basés sur une période continue de quatorze (14) jours durant le jour seulement pendant la fenêtre de mise en place.

Le nombre de jours requis est basé sur le calendrier des travaux qui sera élaboré par la GCC et l'entrepreneur comme il est indiqué à l'Annexe A, Énoncé des travaux. La période estimée de douze (12) jours est fondée sur ce qui suit : 1 jour de chargement de barge à la Base Victoria de la GCC, 3 jours de transit de la Base Victoria de la GCC jusqu'à la zone d'opération, 4 jours d'opérations d'élingage dans la zone d'opération et jusqu'à 4 jours pour les retards causés par les conditions météorologiques ou par d'autres retards opérationnels.

Le nombre réel de jours sera rajusté et payé en fonction du nombre réel de jours nécessaires pour exécuter les travaux.

Les prix constituent la contrepartie totale pour l'exécution des travaux prévus au contrat.

Les prix comprennent la fourniture de tous les éléments nécessaires et appropriés pour la réalisation des travaux, sauf disposition expresse contraire prévue dans le contrat.

Les taux journaliers incluent, entre autres, les coûts liés aux éléments suivants : les services des représentants de l'entrepreneur, du capitaine du remorqueur et des membres de l'équipage, la main-d'œuvre, la sous-traitance, les frais généraux, les avantages sociaux, le soutien additionnel, les droits de port, les frais pour les services du navire, les certificats, l'entretien, les produits consommables incluant le carburant, l'huile de graissage, les filtres, les fournitures pour la salle des machines, les coûts directs et indirects, les dépenses de bureau, les coûts du financement, les provisions pour éventualités, les frais d'administration générale, les déplacements, l'hébergement, les frais de subsistance, les assurances, les permis et le profit.

Article	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix calculé
B1.1	Mobilisation de l'installation de l'entrepreneur à la base Victoria de la GCC	Lot	1	\$	\$
B1.2	Chargement de barge à la base Victoria de la GCC	Jour	1	\$	\$
B1.3	Travaux connus pour les services de remorqueur pour le transit de la base Victoria de la GCC à la zone d'opération à Telegraph Cove	Jour	3	\$	\$
B1.4	Travaux connus pour les services de barge pour le transit de la base Victoria de la GCC à la zone d'opération à Telegraph Cove	Jour	3	\$	\$
B1.5	Travaux connus pour les services de remorqueur pour la zone d'opération et la plateforme d'élingage de l'immeuble près de Telegraph Cove	Jour	8	\$	\$
B1.6	Travaux connus pour les services de barge pour la zone d'opération et la plateforme d'élingage de l'immeuble près de Telegraph Cove	Jour	8	\$	\$

Article	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix calculé
B1.7	Démobilisation de Telegraph Cove à l'installation de l'entrepreneur	Lot	1	\$	\$
B1.8	Chariot élévateur à fourche	Jour	9	\$	\$
B1.9	Services de chariot élévateur à fourche	Jour	9	\$	\$
	PRIX D'ÉVALUATION Somme de tous les prix calculés. Les droits de douane sont inclus mais les taxes applicables sont en sus.				\$

Remarque (**applicable au contrat**) : Le « coût total estimé » ou le « coût estimé révisé » indiqué à la page 1 du contrat comprend une estimation des taxes qui peuvent être applicables [se référer aux Conditions générales].

ANNEXE «C» EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

C1. Assurance responsabilité civile générale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
 - n. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du

Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

C2. Assurance responsabilité en matière maritime

- 2.1 L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la [Loi sur la responsabilité en matière maritime](#), L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
- 2.2 L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
- 2.3 La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par le ministère des Pêches et des Océans / la Garde côtière canadienne et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.

- c. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

C3. Assurance responsabilités couvrant l'atteinte à l'environnement

- 3.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance Responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 3.2 S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- 3.3 La police d'assurance Responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par

- l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit :
Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - c. Séparation des assurés : La police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - e. Transport incident : La police doit couvrir les pertes découlant de tout déchet, produit ou matériel transporté, expédié ou livré par le biais d'un moyen de transport vers un emplacement situé au-delà des limites du site où l'entrepreneur ou toute entité pour laquelle il est juridiquement responsable exécute ou a exécuté les activités décrites dans le contrat.
 - f. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

C4. Assurance tous risques relative aux transports

- 4.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance tous risques relative à tous les transports applicables pour protéger les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle et dont le montant ne doit pas être inférieur à 1 000 000.00\$ par envoi. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante : *coût de remplacement (nouveau)*.
- 4.2 Demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.
- 4.3 La police d'assurance tous risques relative aux transports doit comprendre les éléments suivants :

- a. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- b. Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.
- c. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par le ministère des Pêches et des Océans / la Garde côtière canadienne et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.

N° de l'invitation - Solicitation No.
F1705-210507/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1705-210507

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
xlV242
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE «D» ACCEPTATION DES TRAVAUX – SERVICES DE REMORQUAGE ET DE CHALAND

Contractor's Name – Nom de l'entrepreneur	File No. - N° du Dossier	Contract Serial No. - N° de série du contrat
--	--------------------------	--

We, the undersigned, certify that the work as detailed in the Annex A -Statement of Work has been duly completed in keeping with the terms of the captioned Contract.

All outstanding items, deviations, or deficiencies are as noted on the Appendix "A" and will be dealt with in accordance with the Contract terms and conditions.

Nous, soussignés, attestons que le travail exposé dans l'annexe A - l'énoncé de travail qui en découlent est dûment achevé conformément aux conditions du contrat susmentionné.

Tous les postes non terminés, déviations et manquements sont tels qu'ils sont indiqués à l'appendice (Annexe A); il en sera disposé en conformité des modalités et conditions du contrat.

For Contractor - Pour l'entrepreneur	Title/Titre:
Signature	
Contracting Authority– Autorité contractante	Title/Titre:
Signature	
Client Department Representative - Représentant du ministère client	Title/Titre:
Signature	
Date:	Location – Endroit

Remarks - Remarques

--

Acceptance of Work - Tugs and Barges Services / Approbation des travaux – Services de remorqueur et de barge

ANNEXE «E» EVALUATION PLAN - PROPOSED VESSEL & EQUIPMENT LIST

ATTESTATION DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire atteste que les bâtiments et équipements suivants sont proposés pour l'exécution des travaux.

Remarque : Chaque bâtiment ou équipement doit être nommé séparément.

Définition de « bâtiment » (*Loi sur la marine marchande du Canada, 2001 [L.C. 2001, ch. 26]*) : Par « bâtiment », on entend tout navire, bateau ou embarcation conçu, utilisé ou utilisable – exclusivement ou non – pour la navigation sur l'eau, au-dessous ou légèrement au-dessus de celle-ci, indépendamment de son mode de propulsion ou de l'absence de propulsion ou du fait qu'il est encore en construction. Sont exclus de la présente définition les objets flottants des catégories réglementaires.

Le soumissionnaire atteste que les bâtiments fournis au Canada sont en bon état mécanique, qu'ils sont tout à fait en état de prendre la mer, qu'ils sont équipés de matériel de sauvetage facilement accessible, qu'ils disposent d'une certification valide, qu'ils seront dotés d'un équipage adéquat et qu'ils seront entièrement conformes à la *Loi sur la marine marchande du Canada* (L.C. 2001, ch. 26) ainsi qu'à la *Loi sur le cabotage* (L.C. 1992, ch. 31).

SCEAU OFFICIEL
(le cas échéant)



Signature

Date

E-1 Renseignements obligatoires à fournir – Navire proposé et liste de l'équipement

Les éléments et renseignements demandés ci-dessous sont obligatoires. La soumission sera jugée irrecevable si ces renseignements ne sont pas fournis à la clôture des soumissions. Tous les champs doivent être remplis avec les renseignements requis pour que la soumission soit jugée conforme.

Les éléments marqués d'un **(O)** sont des critères techniques spécifiques obligatoires qui seront évalués en fonction des exigences de l'annexe A – Énoncé des travaux. Ces éléments comportent des exigences techniques détaillées qui doivent être satisfaites par l'équipement proposé.

Les cases portant la mention « Voir : » représentent la documentation supplémentaire qui doit accompagner la soumission et qui satisfait les exigences ou contient les renseignements figurant sur cette ligne.

E1.1 Renseignements sur le remorqueur

Le remorqueur proposé doit répondre aux exigences énoncées à l'annexe A, Énoncé des travaux. Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants sur chaque remorqueur proposé pour accomplir les travaux.

Remorqueur principal

Photographies du bâtiment :

Le soumissionnaire doit soumettre des photographies récentes du navire qui montrent le navire en entier.

SECTION DU SOUMISSIONNAIRE			SECTION DE L'ÉVALUATEUR		
Description	LE SOUMISSIONNAIRE DOIT REMPLIR CETTE SECTION	ÉDT Référence pour critères obligatoires	Satisfait aux exigences	Ne satisfait pas aux exigences	Commentaires
Numéro officiel					
Puissance (BHP) :					
(O) Vitesse minimale de remorquage de 4 nœuds (avec barge entièrement chargée)		Section 35 10 00 - Partie 1 : 1.5.2.1			
Numéro OMI :					
Longueur du navire (m) :					
Largeur du navire (m) :					
Profondeur du navire (m) :					
Tonnage brut :					
Tonnage net :					
(O) Sécurité maritime, Transports Canada – date de délivrance et d'expiration du certificat	Voir :	Section 35 10 00 Partie 1 : 1.3.2			

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F1705-210507/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1705-210507

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
xlv242
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Nom du navire :					
Port d'immatriculation :					
Nom du constructeur :					
Ville où le navire a été construit :					
Pays où le navire a été construit :					
(O) Photographie(s) du navire	Voir :				

E1.2 Certification des conducteurs et un équipage de remorqueurs

L'entrepreneur doit fournir des conducteurs et un équipage de remorqueurs conformément à l'annexe A – Énoncé des travaux. Les détails suivants doivent être fournis avec la proposition pour chaque conducteur/capitaine de remorqueur proposé pour effectuer le travail.

Remorqueur principal - Certification des conducteurs et un équipage de remorqueurs

Si plus d'un conducteur/capitaine est proposé pour la conduite du remorqueur principal, le soumissionnaire doit fournir avec sa proposition un tableau rempli pour chacun des opérateurs/capitaines proposés.

Section du soumissionnaire			Section de l'évaluateur		
Description	Section à remplir par le soumissionnaire	Spéc. Réf. pour les critères obligatoires	Conforme	Non conforme	Commentaires
Nom du conducteur					
(O) Numéro de certificat :		Section 35 10 00 Partie 1: 1.3.2			
(O) Qualifié pour :		Section 35 10 00 Partie 1: 1.3.2			
(O) Date de délivrance du certificat		Section 35 10 00 Partie 1: 1.3.2			
(O) Date d'expiration du certificat :		Section 35 10 00 Partie 1: 1.3.2			
(O) Copie du ou des certificats	Voir :	Section 35 10 00 Partie 1: 1.3.2			

E1.3 Renseignements sur les barges

Les barges proposées doivent satisfaire aux exigences énumérées à l'annexe A – Énoncé des travaux. Dans sa proposition, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants sur les barges :

Photographie(s) de la barge :

Le soumissionnaire doit soumettre une ou des photographies de la barge. Les photographies doivent clairement montrer les composantes requises dans l'Énoncé des travaux.

SECTION DU SOUMISSIONNAIRE			SECTION DE L'ÉVALUATEUR		
Description	LE SOUMISSIONNAIRE DOIT REMPLIR CETTE SECTION	Spécifications Référence pour critères obligatoires	Satisfait aux exigences	Ne satisfait pas aux exigences	Commentaires
(O) Barge unique proposée		Section 35 10 00 Partie 1, 1.4.1.1			
Nom de la barge :					
Port d'immatriculation :					
Nom du constructeur :					
Ville où la barge a été construite :					
Pays où la barge a été construite :					
Numéro officiel :					
(O) Espace ouvert minimal du pont de 465 mètres carrés (5 000 pieds carrés)		Section 35 10 00 Partie 1, 1.5.1.1			
Longueur de la barge (m) :					
Largeur de la barge (m) :					
Profondeur de la barge (m) :					
Tonnage brut :					
(O) Photographie(s) de la barge	Voir :				

E1.4 Vérification des détails sur les bâtiments et la barge : Site Web du registre de Transports Canada

Les détails sur les bâtiments et la barge inclus dans la proposition du soumissionnaire seront examinés à la lumière du Système de recherche d'informations sur l'immatriculation des bâtiments de Transports Canada.

<https://wwwapps.tc.gc.ca/Saf-Sec-Sur/4/vrqs-srib/eng/vessel-registrations/search>

Définitions :

SMTC : Sécurité maritime, Transports Canada
Numéro officiel : (N. O.) : Numéro officiel d'immatriculation des bâtiments canadiens
Numéro d'OMI : N° attribué par l'Organisation maritime internationale

E1.5 Renseignements sur le chariot élévateur à fourche

Le chariot élévateur à fourche doit satisfaire aux exigences indiquées à l'Annexe A, Énoncé des travaux. Le soumissionnaire doit fournir les détails suivants sur le chariot avec sa proposition.

SECTION DU SOUMISSIONNAIRE			SECTION DE L'ÉVALUATEUR		
Description	LE SOUMISSIONNAIRE DOIT REMPLIR CETTE SECTION	Spécifications Référence pour critères obligatoires	Satisfait aux exigences	Ne satisfait pas aux exigences	Commentaires
Marque					
Modèle					
Hauteur de levée (m) :					
(O) Capacité de levage (2700 Kg.)		Section 35 10 00 Partie 1, 1.4.1.3			
Documentation technique pour le chariot élévateur à fourche proposé	Voir :				

ANNEXE «F» FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Dénomination sociale complète du soumissionnaire <i>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Les soumissionnaires qui font partie d'un groupe d'entreprises doivent s'assurer de désigner la bonne entreprise à titre de soumissionnaire.]</i>		
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex. pour des précisions)	Nom :	
	Titre :	
	Adresse :	
	N° de	
	N° de	
	Courriel :	
Bidder's Procurement Business Number (PBN) <i>[see the Standard Instructions 2003]</i> <i>[Note to Bidders: Please ensure that the PBN you provide matches the legal name under which you have submitted your bid. If it does not, the Bidder will be determined based on the legal name provided, not based on the PBN, and the Bidder will be required to submit the PBN that matches the legal name of the Bidder.]</i>		
En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de soumissions en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la demande et certifie que :		
<ol style="list-style-type: none">1. Le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire aux exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;2. Cette soumission est valide pour la période indiquée dans la demande de soumissions;3. Tous les renseignements fournis dans cette soumission sont complets, véridiques et exacts;4. Si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier acceptera toutes les modalités déterminées dans les clauses du contrat subséquent comprises dans la demande de soumissions.		
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	<hr/>	

ANNEXE «G» DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DE NOMS

Conformément à la partie 5, article 5.2 a) – Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms, veuillez remplir le formulaire ci-dessous.

Dénomination sociale complète de l'entreprise	
Adresse de l'entreprise	
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) de l'entreprise	
Numéro de la demande de soumissions	
Membres du conseil d'administration (prénom et nom) ou mettre la liste en pièce jointe	
1. Directeur	
2. Directeur	
3. Directeur	
4. Directeur	
5. Directeur	
6. Directeur	
7. Directeur	
8. Directeur	
9. Directeur	
10. Directeur	
Autres membres	
Commentaires	

ANNEXE « H » INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le Canada demande que les soumissionnaires remplissent l'option 1 ou 2 ci-dessous :

1. () Les instruments de paiement électronique seront acceptés pour le paiement des factures.

Les instruments de paiement électronique suivants sont acceptés :

- () Carte d'achat VISA ;
- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI) ;
- () Virement télégraphique (international seulement) ;

2. () Les instruments de paiement électronique ne seront pas acceptés pour le paiement des factures.

Le soumissionnaire n'est pas obligé d'accepter les paiements effectués à l'aide d'instruments de paiement électronique.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F1705-210507/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1705-210507

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
xlv242
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE «I» LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Nom du sous-traitant	Descriptions de travail	Valeurs

ANNEXE «J» PRODUITS LIVRABLES

J.1 Liste de vérification des produits livrables obligatoires de l'appel d'offres

Les éléments ci-dessous doivent obligatoirement être présentés dans les documents de la soumission, et la proposition du soumissionnaire sera évaluée en fonction de l'exigence décrite aux présentes. Le soumissionnaire doit se conformer à chaque élément pour que sa soumission soit recevable.

N°	Partie de la demande	Référence	Description	Document fourni
1	3	Article 3.1, section I	Présentation de la soumission technique	<input type="checkbox"/>
2	3	Article 3.1, section II, annexe B	Fiche de présentation de la soumission financière remplie	<input type="checkbox"/>
3	5	5.1.2.1	Attestation du contenu canadien remplie	<input type="checkbox"/>
4	Annexe	Annexe E-1	Plan d'évaluation – Renseignements obligatoires – Liste proposée de bâtiments et d'équipements dûment remplie et documents justificatifs fournis	<input type="checkbox"/>

J.1.2 Livrables à l'appui

Si les documents suivants à l'appui de la soumission ne sont pas présentés avec la soumission, ils peuvent être requis par l'autorité contractante et devront être présentés dans les 48 heures suivant la demande écrite :

N°	Partie de la demande	Référence	Description	Document fourni
1	Page couverture	Page couverture	Partie 1 de la page 1 du document d'appel d'offres remplie et signée;	<input type="checkbox"/>
2	Partie 2	Article 2.3	Ancien fonctionnaire – soumission concurrentielle remplie	<input type="checkbox"/>
3	Partie 2	Article 2.4	Loi applicable	<input type="checkbox"/>
4	Partie 3	Article 3.1.3, annexe H	Instruments de paiement électronique remplis	<input type="checkbox"/>
5	Partie 5	Article 5.2.1	Dispositions relatives à l'intégrité – Documentation requise Liste des directeurs de l'entreprise du soumissionnaire +	<input type="checkbox"/>
6	Partie 5	Article 5.2.1	Annexe G – Liste de noms	<input type="checkbox"/>
7	Partie 5	Article 5.2.3.1	Preuve de convention collective valide	<input type="checkbox"/>
8	Partie 5	Article 5.2.3.2	Preuve d'assurance conformément à l'annexe C ou lettre d'assurabilité	<input type="checkbox"/>
9	Partie 5	Article 5.2.3.3	Calendrier de travail préliminaire	<input type="checkbox"/>
10	Partie 5	Article 5.2.3.4	Liste des sous-traitants proposés	<input type="checkbox"/>
11	Partie 5	Article 5.2.3.4	Indemnisation des accidents du travail – Lettre d'attestation de régularité	<input type="checkbox"/>
12	Partie 6	Article 6.5.4	Représentant de l'entrepreneur	<input type="checkbox"/>
13	Annexe	Annexe F	Formulaire de présentation de proposition rempli	<input type="checkbox"/>